**Préparation de la reprise des activités ou des services**

* Déterminer les priorités opérationnelles et le calendrier de reprise des activités et des services.
* À l’aide du tableau ci-après, déterminer le niveau de risque et les mesures préventives à prendre pour le type de travail qui reprendra.
* Établir un plan exposant comment les mesures préventives seront appliquées et les mesures d’atténuation qui seront prises dans les secteurs où les mesures préventives ne sont peut-être pas suffisantes ou praticables.
* Commander l’équipement de protection (EP) et l’EPI nécessaires.
* Préparer le lieu de travail, notamment nettoyer et désinfecter toutes les surfaces de travail avant l’arrivée des employés.
* Planifier l’espace de travail pour assurer l’application des mesures de SST appropriées; p. ex., déplacer les postes de travail pour les éloigner de deux mètres, assurer la disponibilité d’une quantité de savon suffisante et l’accès à des postes de lavage, placer des panneaux et des affiches indiquant aux employés et aux clients ce qu’ils doivent faire, modifier les espaces clients pour assurer un éloignement physique sécuritaire, etc.
* S’assurer que les employés ont reçu toute la formation nécessaire sur le port de l’EPI et qu’ils ont assisté à des séances d’information sur toute autre mesure de protection avant ou immédiatement avant leur réinsertion dans le lieu de travail.
* Élaborer un plan d’intervention dans l’éventualité où un employé ou un client serait un cas de COVID-19 confirmé ou présumé positif, c.-à-d., procédures de fermeture, de communication et de contact, de nettoyage et de réouverture. On trouvera à la section 7 de plus amples renseignements sur le protocole à suivre en cas d’exposition ou d’éclosion dans le lieu de travail.
* Dresser une liste des employés qui reprennent leurs fonctions, indiquant le moment de leur retour au travail et le nombre de leurs heures de travail. Afin de faciliter le retour au travail, envisager de l’échelonner de manière à ce que de petits groupes d’employés rentrent en même temps.
* Informer et mobiliser votre RSLE, le comité local de SST et votre gestionnaire des ressources humaines durant la mise en œuvre de votre plan de reprise des activités.
* Demander à votre RSLE et à votre comité local de SST d’effectuer une inspection avant la reprise des activités. Cela suppose une inspection visuelle des mesures de protection prévues pour votre lieu de travail selon le type de travail qui y est effectué. L’inspection devrait vérifier si l’éloignement physique est possible et, dans le cas contraire, si de l’équipement approprié est disponible ou a été convenablement installé. Toute signalisation à l’intention des clients doit être claire, bilingue (le cas échéant) et visible avant l’entrée sur les lieux.
* Collaborer avec le comité local de SST pour la supervision constante du lieu de travail et corriger le plus tôt possible tout problème susceptible de survenir.
* Mettre à jour votre tableau d’information sur la SST en y affichant de l’information exacte relativement à la COVID 19 ainsi que tout renseignement pertinent fourni par l’employeur, comme des politiques et des protocoles.